

## « Dans les rues de Paris, le désastre humanitaire des mineurs isolés ne fait qu'empirer »

Par Agathe Nadimi, le 27/3/2023 à 09h28

Agathe Nadimi, fondatrice et présidente de l'association Midis du Mie (Mineurs isolés étrangers), alerte sur la situation des mineurs isolés laissés à la rue dans Paris dans une grande précarité. Des solutions existent pourtant, pour assurer leur protection et leur scolarisation.



Chaque nuit, des centaines d'adolescents de 14 à 18 ans, en majorité issus d'Afrique subsaharienne, dorment dans les rues de la capitale française dans une extrême précarité, sans visibilité et sans réaction humaine ni politique des pouvoirs publics. Pourtant, dès leur arrivée, ils se sont manifestés auprès des services du département afin de faire reconnaître leur minorité, espérant une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Lors d'une évaluation sommaire, stéréotypée, suspicieuse et à charge, plus de 80 % sont refusés et donc remis à la rue, même en plein hiver, à Paris, à Bobigny ou à Créteil.

### « Vulnérables », au secours des mineurs isolés

Donc les départements connaissent très bien ces jeunes, leur nombre, leur situation, leurs traumatismes : traversée du désert, de la Méditerranée, violences intrafamiliales et sévices durant le voyage, mort de leurs proches, leur détresse physique, psychique, sociale, leurs maux du corps et de l'esprit, leurs espoirs de vie

meilleure ; malgré les prises de parole charitables de tel ou tel élu, ces jeunes exilés restent indésirables et doivent demeurer invisibles car « ni mineur ni majeur », rien en somme ! Les acteurs se renvoient la balle des responsabilités pour ne pas agir, que ce soit le département, la ville, la préfecture, l'État. Rien n'est donc fait pour les loger et respecter leur dignité.

### Une véritable loterie

Ils n'ont ainsi, dans la pratique, pas accès à leurs droits et sont confrontés à une véritable loterie, dépendant des politiques différenciées de chaque département, de l'implication et de la compétence de leur avocat, de l'idéologie et de l'humeur d'un juge, de l'aléa d'une rencontre avec un aidant. Nous constatons chaque semaine que deux dossiers identiques quant au profil du jeune et aux preuves apportées vont avoir des résultats opposés, l'un étant mis en protection, l'autre laissé aux périls de la rue, avec un avenir de « sans-papiers » en France. Où est le principe d'égalité devant la loi ?

### La France condamnée pour avoir placé des mineurs isolés en rétention

Le nombre des jeunes suivis par les bénévoles de l'association des Midis du MIE et placés par un juge démontre par ailleurs la mauvaise qualité des évaluations, ou plutôt une volonté politique manifeste de ne pas les prendre en charge, démarche à courte vue, car l'immense majorité de ces jeunes sont vraiment mineurs (les preuves sont apportées) et l'Aide sociale à l'enfance doit ensuite intégrer des jeunes qui ont attendu des mois dans la galère, sans soins médicaux, sans soutien psychologique, sans scolarité.

Et que restera-t-il dans leur tête de ce non-accueil et de la rudesse de leurs premiers mois dans le pays des droits de l'homme ? Quelle image la France et l'Europe renvoient aux pays africains qui comparent la situation de leurs ressortissants avec l'hospitalité que nous avons, avec honneur et efficacité, accordée aux réfugiés Ukrainiens ?

### Quelques solutions

Voici quelques pistes de solutions, rationnelles et conformes aux lois de protection des enfants et aux valeurs de notre pays démocratique :

- Une évolution réelle (et non symbolique comme à Paris) et une homogénéisation des pratiques d'évaluation avec plus de placements qu'aujourd'hui, dès les premiers entretiens ;
- Un hébergement systématique, même sommaire, dès la fin de l'évaluation, le temps que le jeune puisse faire venir ses papiers d'identité en France et rencontrer un juge ;
- Une scolarisation inconditionnelle (a minima des cours de français obligatoires), car le premier désir exprimé par ces adolescents courageux et résilients est d'aller à l'école, de créer des liens et de l'attachement à leur nouveau pays d'accueil ;
- Des moyens matériels et humains pour les aider dans leurs démarches ;
- Une diminution des délais pour obtenir une audience au tribunal, notamment à Paris, avec la fixation d'un délai maximal opposable de deux ou trois mois. La suppression définitive de la pratique des tests osseux, décriée par la communauté scientifique et interprétable diversement selon l'hôpital et le juge.

### Mineurs isolés étrangers : 90 propositions pour améliorer leur prise en charge

Enfin, une note d'espoir, une fois placés à l'ASE, ces jeunes sont scolarisés, apprennent un métier, font des apprentissages dans des métiers en tension. Les patrons les apprécient, car ils constatent qu'ils sont pour la plupart travailleurs, respectueux, honnêtes, fiables, engagés. Demain, ils contribueront à notre économie dans l'artisanat, le bâtiment, le soin aux enfants et aux personnes âgées, et aux paiements de nos retraites !

Agathe Nadimi